



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juin 2012
Français
Original : anglais

Trente-troisième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

I. Introduction

1. Soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, le présent rapport fait le point sur la question des Koweïtiens et nationaux d'États tiers portés disparus et sur celle des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales, depuis la publication de mon dernier rapport le 5 décembre 2011 (S/2011/754).

II. Activités récentes concernant le rapatriement et le retour de tous les Koweïtiens et nationaux de pays tiers ou de leurs dépouilles

2. Les relations entre l'Iraq et le Koweït ont évolué de manière très positive à la suite de la visite, le 14 mars 2012, du Premier Ministre iraquien au Koweït et celle de l'Émir du Koweït à Bagdad pour participer au Sommet de la Ligue des États arabes les 28 et 29 mars 2012, ainsi que de la tenue, le 29 avril 2012 à Bagdad, de la deuxième session du Comité ministériel conjoint Koweït-Iraq. Les accords et ententes conclus par les deux parties semblent avoir accéléré la dynamique engagée pour résoudre les problèmes en suspens qui concernent la mise en œuvre par l'Iraq des obligations qu'il tient du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, notamment le dossier des Koweïtiens et des nationaux d'États tiers qui sont portés disparus.

3. Dans mes précédents rapports, j'ai constamment engagé le Gouvernement iraquien à prendre sans tarder de nouvelles mesures concrètes pour s'acquitter des obligations que lui impose le paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. J'ai souligné que la réalisation de progrès concrets sur cette question d'ordre humanitaire renforcerait non seulement la confiance mutuelle entre les parties, mais contribuerait également à régler un éventail plus large de questions qui demeurent en suspens.

4. Au cours de la période considérée, l'Ambassadeur Gennady Tarasov, le Coordonnateur de haut niveau, a eu des contacts à la fois avec l'Iraq et avec le Koweït pour qu'ils coopèrent davantage à la recherche des Koweïtiens et nationaux



de pays tiers portés disparus. En étroite collaboration avec les membres de la Commission tripartite et son sous-comité technique, lequel demeure le principal organe chargé de la question des Koweïtiens et des nationaux de pays tiers portés disparus depuis la guerre du Golfe de 1990-1991, le Coordonnateur a axé ses efforts sur l'organisation de missions de reconnaissance conjointes, dans le cadre du Sous-Comité technique et sous l'égide du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui seraient envoyées sur des sites du territoire iraquien où des Koweïtiens et des nationaux de pays tiers pourraient avoir été inhumés. Il a également encouragé l'intensification des enquêtes menées par l'Iraq lui-même dans différentes parties du pays.

5. Jusqu'à présent, le Sous-Comité technique a effectué quatre missions sur le terrain dans le sud de l'Iraq, dont trois à Khamissiyah, la plus récente s'étant déroulée du 25 février au 10 mars 2012. Plus de 7 000 tranchées ont été creusées. Même si aucune dépouille n'a été retrouvée, ces missions représentent, de l'avis des participants, une initiative professionnelle sérieuse qui pourrait être un moyen efficace de découvrir ce qu'il est advenu des personnes portées disparues.

6. Le Sous-Comité technique a continué à mener des missions semblables sur des sites où pourraient être enterrés des militaires iraquiens dans le nord du Koweït. Les recherches portent donc aussi bien sur les nationaux koweïtiens que sur les nationaux iraquiens.

7. Lors de la réunion qui s'est tenue du 4 au 6 juin 2012, la Commission tripartite et son sous-comité ont fait le bilan des activités menées au cours des derniers mois et décidé de poursuivre les missions sur le terrain en Iraq et au Koweït, en mettant davantage l'accent sur la collecte d'informations plus précises et concrètes concernant l'existence éventuelle d'autres lieux de sépulture. Le nouveau plan d'action, qui a été présenté par l'Iraq et qui concerne la période allant jusqu'à la fin de cette année, a été adopté à la réunion.

8. Le Coordonnateur s'est rendu dans la région en février, avril et mai. Le 20 mai 2012, il a rencontré à Bagdad le Ministre iraquien des affaires étrangères, Hoshyar Zebari, qui a réaffirmé la détermination de son gouvernement à honorer toutes les obligations non remplies à l'égard du Koweït et à veiller à ce que l'Iraq fasse le nécessaire pour se libérer rapidement des dispositions du Chapitre VII. Le Ministre a salué l'issue de la deuxième session du Comité ministériel conjoint Koweït-Iraq, qui, selon ses dires, a permis de dessiner les contours d'une « feuille de route » sur les questions relevant du Chapitre VII, dont le dossier des Koweïtiens portés disparus et des biens koweïtiens disparus. Il a souligné que l'Iraq et le Koweït pouvaient continuer à chercher les personnes portées disparues dans le cadre d'une coopération bilatérale ou d'un arrangement autre que celui prévu par le mandat du Coordonnateur. Le Ministre iraquien des droits de l'homme, Mohammed al-Sudani, a, pour sa part, insisté sur la volonté politique de l'Iraq de poursuivre ses efforts de coopération avec le Koweït pour retrouver des nationaux koweïtiens portés disparus, quel que soit le mandat conféré au titre du Chapitre VII. Si la préférence de Bagdad est de conduire les travaux par les voies bilatérales, l'Iraq ne s'opposerait pas à d'autres formes de participation de la communauté internationale pour faire avancer le dossier. Le Ministre a également donné des précisions sur les activités menées par l'Iraq pour localiser d'éventuelles sépultures dans différentes régions du pays.

9. Lorsqu'il était au Koweït, le Coordonnateur a été reçu le 22 mai 2012 par le Vice-Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères, Sheikh Sabah Khalid

Al-Hamad Al-Sabah, qui a rappelé l'importance du rôle que doit jouer l'ONU pour boucler le vieux dossier des personnes portées disparues. Prenant acte des résultats positifs de la session d'avril du Comité ministériel conjoint Koweït-Iraq, il a dit espérer que l'Iraq réussirait à s'acquitter rapidement des obligations que lui imposait le Chapitre VII et que le Koweït serait disposé à coopérer en la matière.

10. Dans une correspondance antérieure, à la suite de la visite du Premier Ministre iraquien al-Maliki au Koweït, le Ministre iraquien des affaires étrangères m'a informé, par une lettre datée du 17 mars 2012, que l'Iraq s'était engagé à honorer tous les engagements que lui imposaient les résolutions du Conseil de sécurité et a dit espérer que la deuxième réunion du Comité ministériel conjoint Koweït-Iraq ouvrirait un nouveau chapitre dans les relations bilatérales reposant sur la coopération et la confiance mutuelle.

11. Par une lettre du 15 mai 2012, le Ministre koweïtien des affaires étrangères m'a communiqué des extraits du procès-verbal approuvé à la réunion du Comité ministériel conjoint Koweït-Iraq qui s'est tenue le 29 avril. L'extrait du procès-verbal concernant le mandat du Coordonnateur de haut niveau se lit comme suit : « Le Koweït a salué les mesures prises par l'Iraq concernant les personnes portées disparues et les biens koweïtiens. Le Koweït a également exhorté l'Iraq à continuer à faire le maximum pour boucler ce dossier d'ordre humanitaire par l'intermédiaire de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique, à respecter la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, à faire rapport au Secrétaire général sur la question, et à prendre toute mesure qu'il estime nécessaire compte tenu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de ce qui précède. »¹ Lors d'une réunion avec le Coordonnateur, le Ministre a confirmé que le Koweït était disposé à apporter son soutien et son aide à l'ONU et à ses organes afin d'accélérer la mise en œuvre des obligations non remplies de l'Iraq, comme le prévoient les résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

III. Activités récentes concernant la restitution de biens koweïtiens

12. La question des biens koweïtiens disparus fait partie intégrante de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. Cependant, aucun progrès notable n'a été réalisé en ce qui concerne la recherche des archives nationales du Koweït et aucune information digne de foi n'a été communiquée sur ce qu'elles sont devenues ou sur le lieu où elles se trouvent.

13. À toutes les réunions tenues avec les autorités iraqiennes, le Coordonnateur a instamment demandé à l'Iraq de tirer pleinement parti du nouveau Comité iraquien sur les archives nationales du Koweït et de faire rapport à l'ONU sur l'issue de ses travaux.

14. Par une lettre du 27 janvier 2012 (voir annexe I), la Mission permanente de l'Iraq a informé le Coordonnateur que le Comité iraquien sur les archives nationales du Koweït s'était réuni le 4 janvier 2012 et avait recommandé au secrétariat général du Conseil des Ministres de demander à tous les ministères et à toutes les institutions non ministérielles de renseigner le Comité, le 15 février 2012 au plus

¹ Traduction de la version anglaise non officielle communiquée par le Gouvernement koweïtien.

tard, sur l'existence de biens et de dossiers susceptibles d'appartenir au Gouvernement koweïtien. Le Coordonnateur n'a pas été informé de l'issue de cette initiative.

15. Par une lettre du 21 février 2012 (voir annexe II), la Mission permanente du Koweït a confirmé au Coordonnateur que le Ministère koweïtien des affaires étrangères avait reçu, le 20 février 2012, 136 microfilms faisant partie des archives du Journal officiel du Koweït. La Mission permanente de l'Iraq a informé le Président du Conseil de sécurité le 15 novembre 2011 (S/2011/721) que les microfilms avaient été restitués au Ministère iraquien des affaires étrangères par un ressortissant iraquien.

16. Par une lettre du 9 mai 2012 (S/2012/309), la Mission permanente de l'Iraq a informé le Président du Conseil de sécurité que les 16 et 17 avril 2012, une délégation du Ministère iraquien des affaires étrangères avait remis aux autorités koweïtiennes, au siège de la Banque centrale du Koweït, de la monnaie fiduciaire (vieux billets de banque et pièces de monnaie), ainsi que des documents et des clefs de coffres appartenant à la Banque centrale du Koweït. Quinze cassettes de microfilms contenant les archives du quotidien *Al-Anba* ont également été restituées au Ministère koweïtien des affaires étrangères.

17. Si les archives nationales du Koweït restent introuvables, l'Iraq a montré, en retrouvant d'autres biens koweïtiens disparus, qu'une action crédible et soutenue sur ce dossier pouvait porter ses fruits.

IV. Observations

18. Il convient de saluer le renforcement de la coopération entre les Gouvernements iraquien et koweïtien, ainsi que les initiatives prises par l'Iraq pour rechercher les Koweïtiens et les ressortissants de pays tiers portés disparus, ainsi que les biens koweïtiens disparus. J'engage l'Iraq à continuer de prendre des mesures concrètes pour s'acquitter des obligations que lui impose le paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité.

19. Les missions de reconnaissance conjointes menées en Iraq dans le cadre du Sous-Comité technique et sous l'égide du CICR semblent constituer un moyen concret efficace pour découvrir ce qu'il est advenu des Koweïtiens et des nationaux de pays tiers portés disparus. Je tiens à remercier le Koweït, ainsi que les autres membres de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique, de leur soutien et de ce qu'ils font pour résoudre la question des personnes portées disparues. Je suis reconnaissant au Comité international de la Croix-Rouge du rôle directeur qu'il joue en la matière.

20. Je me félicite de la création par l'Iraq d'un comité chargé de coordonner les recherches menées pour retrouver les biens koweïtiens disparus, dont les archives nationales du Koweït. J'attends avec impatience de voir les résultats des efforts menés par le Comité pour découvrir ce qu'il est advenu de ces archives et où elles se trouvent.

21. Dans le rapport de synthèse en date du 8 avril 2009 (S/2009/190) et les rapports ultérieurs que j'ai présentés au Conseil de sécurité, j'appelais l'Iraq et le Koweït à agir dans un esprit de confiance mutuelle et de coopération pour accomplir des progrès importants et visibles et renforcer leur coopération pratique. Je me

réjouis de cette approche prometteuse qui, je l'espère, débouchera très vite sur des résultats concrets et tangibles.

22. Je recommande au Conseil de sécurité de proroger jusqu'au 31 décembre 2012 le financement du mandat du Coordonnateur de haut niveau afin d'encourager les progrès réalisés par l'Iraq pour s'acquitter de ses obligations internationales sur la question des Koweïtiens portés disparus et des biens Koweïtiens disparus. Je suis convaincu également que les deux parties devraient commencer à envisager d'autres mécanismes visant à renforcer et pérenniser leur coopération dans la recherche des Koweïtiens portés disparus et des biens koweïtiens disparus.

23. Conjugués aux autres mesures que l'Iraq doit prendre pour honorer les obligations qu'il tient des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation concernant l'Iraq et le Koweït, ces progrès tangibles sur ce dossier d'ordre humanitaire devraient fournir une bonne base au Conseil pour examiner le rapport en date du 27 juillet 2009 que j'ai présenté en application du paragraphe 5 de la résolution 1859 (2008) (S/2009/385).

Annexe I

Lettre datée du 27 janvier 2012, adressée au Coordonnateur de haut niveau par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'instruction de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le Comité iraquien sur les archives nationales du Koweït, réuni le 4 janvier 2012, a recommandé au secrétariat général du Conseil des ministres de demander à tous les ministères et à toutes les institutions non ministérielles de renseigner le Comité, le 15 février 2012 au plus tard, sur l'existence de biens et de dossiers susceptibles d'appartenir au Gouvernement koweïtien.

Le Ministre plénipotentiaire
et chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) William Ishaya **Odisho**

Annexe II

Lettre datée du 21 février 2012, adressée au Coordonnateur de haut niveau par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir un exemplaire du récipissé des biens koweïtiens, à savoir 136 microfilms des archives du Journal officiel du Koweït, qui ont été remis le 20 février 2012 par la République d'Iraq au Ministère koweïtien des affaires étrangères.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mansour **Al Otaibi**

Pièce jointe

[Original : arabe]

Le 20 février 2012

Protocole attestant la restitution par la République d'Iraq de biens koweïtiens sous forme de 136 bandes de microfilms faisant partie des archives du Journal officiel du Koweït

Le 20 février 2012, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, l'État du Koweït a reçu de la République d'Iraq deux boîtes contenant 136 cassettes de microfilms du Journal officiel du Koweït (relevant du Ministère de l'information), qui avaient été saisies par l'ancien régime iraquien pendant son occupation du Koweït en 1990.

La réception des articles s'est effectuée au siège du Ministère des affaires étrangères de l'État du Koweït, en présence de fonctionnaires des Ministères koweïtiens de l'information et des affaires étrangères, ainsi que de représentants de l'ambassade de la République de l'Iraq auprès de l'État du Koweït et du Ministère iraquien des affaires étrangères. Le Protocole a été établi et signé en présence du responsable du Bureau des Nations Unies au Koweït.

Pour l'État du Koweït

L'Ambassadeur,

Directeur du Département des organisations
internationales au Ministère des affaires étrangères
(*Signé*) Jassem **Moubarak el-Moubaraki**

Pour l'Organisation des Nations Unies

Le responsable du Bureau des Nations Unies au Koweït
(*Signé*) Adam **Abdel-Maoula**

Pour la République d'Iraq

L'Ambassadeur de la République
d'Iraq auprès de l'État du Koweït

(*Signé*) Mohammed Hussein Mohammed **Bahr el-Ouloum**

Le représentant du Ministère des affaires étrangères

(*Signé*) Khaled **Faisal Habib**
